

DEC100174DAJ

**Décision portant organisation de la direction de l'innovation et des relations avec les entreprises**

**LE PRESIDENT,**

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du CNRS ;

Sur proposition du directeur général délégué à la science ;



[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

Campus Gérard-Mégie  
3, rue Michel-Ange  
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00  
01 44 96 49 13

**DÉCIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup> – Missions**

La Direction de l'Innovation et des Relations avec les Entreprises (DIRE) a pour missions de :

- mettre en œuvre la stratégie du CNRS en matière de valorisation de la recherche et de transfert de technologie ;
- organiser, avec les instituts et les délégations régionales, l'interface entre les unités de recherche et les entreprises. En particulier, la DIRE coordonne, en relation avec la DASTR, l'implication du CNRS dans les programmes de recherche inscrits dans le périmètre des pôles de compétitivité ;
- développer la stratégie de propriété industrielle du CNRS pour favoriser l'Innovation ;
- gérer les portefeuilles de brevets et de licences du CNRS ;
- faciliter l'émergence et le développement des jeunes entreprises innovantes ;
- négocier et élaborer les partenariats avec les grands groupes industriels sur la base de projets scientifiques communs.

La DIRE anime et coordonne le réseau des responsables des services de partenariat et de valorisation du CNRS.

**Art. 2 – Composition**

La DIRE comprend :

**2.1. La Direction**

Elle est constituée d'un directeur et de un ou plusieurs directeurs adjoints.

## **2.2. Le Pôle Réseaux et Partenariats**

Il anime les réseaux de professionnels en délégation régionale (SPV) et au sein des Instituts.

Il renforce, avec la DASTR, la présence du CNRS dans les réseaux territoriaux de partenariat et en particulier les pôles de compétitivité.

Il participe, avec les Instituts, aux organes de coordination des politiques de valorisation mises en place dans les organes de coordination de thématiques scientifiques (Alliances notamment).

Sur les aspects valorisation, il accompagne la DASTR dans la négociation des partenariats relevant de celle-ci.

Il coordonne l'action du CNRS avec les acteurs externes dans le domaine de la valorisation.

## **2.3. Le Pôle Projets d'Innovation**

Il assure la veille technologique et scientifique sur l'émergence de technologies et de trajectoires technico-économiques.

Il valide les dépôts de brevets prioritaires pour la constitution de portefeuilles prometteurs et stratégiques, au niveau national ou international.

Il assure l'émergence des projets d'innovation, transdisciplinaires, nationaux ou internationaux, en organisant leur maturation technologique.

Il contribue à l'ouverture du CNRS à de nouveaux partenaires sociétaux, pour favoriser l'innovation.

## **2.4. Le Service Transfert de Technologie (STT)**

Il met en œuvre l'ensemble des étapes du transfert de technologies : déclaration d'une invention, dépôt d'un brevet, recherche d'un partenaire industriel, négociation d'un accord d'exploitation.

Il instruit les déclarations d'invention qui concernent le CNRS ;

Il organise et anime le Comité des Engagements, organe décisionnel pour l'extension, l'abandon et la cession de brevet ;

Il assure le suivi du portefeuille de brevets : de la négociation des accords de copropriété aux groupes de suivi avec des partenaires.

Il est chargé des relations avec les cabinets de propriété intellectuelle.

Il négocie, valide et suit l'exécution des contrats de licences, en relation avec la société FIST.

## **2.5. Le Service des Relations avec les Entreprises (SRE)**

Il négocie les accords-cadres avec les grands groupes français et étrangers et assure leur suivi.

Il est chargé :

- des actions spécifiques vers les PME pour les rapprocher des unités de recherche ;
- de l'identification des unités pouvant répondre à un besoin d'innovation exprimé par une entreprise ;
- de la promotion de l'offre de formation scientifique et technique du CNRS.

## **2.6. Le Service Création d'Entreprises (SCE)**

Il facilite l'émergence et le développement de jeunes entreprises innovantes (JEI).

Il assure le maintien de l'observatoire de la création d'entreprises liées au CNRS.

Il représente le CNRS auprès des instances intervenant dans l'aide à la création et au développement de JEI et assure l'interface avec la Commission de déontologie de la fonction publique.

Il assiste les personnels de recherche souhaitant intervenir dans une création d'entreprises et assure la fonction de conseil dans le dispositif de valorisation du CNRS.

Il encadre, suit et adapte les accords d'exploitation aux spécificités des JEI.

### **Art. 3 - Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Le Président



Alain FUCHS

## **Volume 2 : L'organisation générale du CNRS**

### **4. La direction du CNRS**

#### **4.2.3. La direction Europe de la recherche et coopération internationale (DERCI)**